



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 13 novembre 2012 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Colombe Lemieux
Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Normand Côté
Daniel Forgues
Gilles Lachance

Était également présent à la séance :

Directeur général intérimaire, trésorier et greffier suppléant Jean Bernier

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Jean Bernier, directeur général intérimaire, trésorier et greffier suppléant constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général intérimaire, trésorier et greffier suppléant, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

12-11-191

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



12-11-192

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 9 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 9 octobre 2012, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

8.
CORRESPONDANCE ET AFFAIRES DIVERSES

8.1
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE OU DE COMMANDITES

12-11-193

8.1.1
CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE DE CENTRAIDE – TOURNOI DE CURLING

CONSIDÉRANT la campagne de financement annuelle de Centraide Abitibi Témiscamingue et Nord-du-Québec qui se déroule de septembre à décembre;

CONSIDÉRANT QUE la mission de Centraide est de mobiliser le milieu et rassembler les ressources afin de contribuer au développement de communautés solidaires et d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité, en priorisant l'engagement bénévole, et ce, en partenariat avec les acteurs sociaux, communautaires et économiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais appuie la mission de Centraide;



CONSIDÉRANT QUE Centraide soutient des organismes communautaires de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE Centraide a organisé un tournoi de curling à Chapais les 9 et 10 novembre afin d'amasser des fonds dans le cadre de sa campagne de financement annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais y a délégué deux équipes afin de la représenter;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais fasse un don de 200\$ à Centraide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-194

8.1.2

DON À LA GUIGNOLÉE DE CHAPAIS DANS LE CADRE DU DÉJEUNER DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée de Chapais est une œuvre caritative qui vient en aide aux plus démunis de notre municipalité, et ce, durant toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal organise depuis plusieurs années un déjeuner bénéfice dans le but de soutenir cette œuvre caritative;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits de ce déjeuner sont versés en totalité à la Guignolée de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de bienfaisance se déroulera dimanche le 25 novembre prochain à compter de 8h00 à la salle des Chevaliers de Colomb;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de soutenir financièrement cette œuvre de bienfaisance;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais contribue financièrement à la Guignolée de Chapais dans le cadre du déjeuner du Maire et du Conseil municipal qui se déroulera le 25 novembre 2012 pour un montant de 500\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-195

8.1.3

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL AU CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE LA JAMÉSIE POUR LE PROJET DE LA GRANDE VIRÉE ENTREPRENEURIALE

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse emploi de la Jamésie a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural pour le projet de « la Grande virée entrepreneuriale »;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;



CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur du Pacte rural des secteurs Chapais-Chibougamau recommande d'accorder une aide financière de 500\$;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;

Il est **PROPOSÉ** par madame le conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais, via le fond de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 500\$ au Carrefour jeunesse emploi de la Jamésie pour réaliser le projet de « la Grande virée entrepreneuriale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-196

8.1.4

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL AU CARREFOUR COMMUNAUTAIRE DE CHIBOUGAMAU POUR LE PROJET DE CUISINE COLLECTIVE À CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour communautaire de Chibougamau a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural pour le projet de « cuisine collective à Chapais»;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur du Pacte rural des secteurs Chapais-Chibougamau recommande d'accorder une aide financière de 8 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais, via le fond de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 8 000\$ au Carrefour communautaire de Chibougamau pour réaliser le projet de « cuisine collective à Chapais». Cette aide financière est conditionnelle à l'octroi de la subvention du programme Plan d'action jamésien pour la solidarité et l'inclusion sociale (PAJSIS) issu du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.

AFFAIRES NOUVELLES

9.1

ADMINISTRATION

9.1.1

12-11-197

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRES DE LA VILLE DE CHAPAIS

Le maire, Steve Gamache, procède à la lecture de son rapport sur la situation financière de la Ville de Chapais.



12-11-198

9.1.2

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2012

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois d'octobre 2012 s'élevant à 274 642.04\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 247 386.33\$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-199

9.1.3

RESTRUCTURATION DES POSTES DE CADRES SUPÉRIEURS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'obligation qui est faite à la municipalité de nommer un directeur général, un greffier et un trésorier en vertu des articles 85, 97 et 112 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une personne peut être le titulaire à la fois du poste de directeur général et de tout autre poste de fonctionnaire ou d'employé en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la structure actuelle des postes de cadres supérieurs de la municipalité est la suivante : un poste de directeur général et greffier et un poste de directeur général adjoint et trésorier;

CONSIDÉRANT l'importance croissante du rôle du greffe de la municipalité et des lourdes responsabilités s'y rattachant, notamment en rapport avec la tenue et la conservation des documents officiels de la Ville, la conduite des procédures de consultations auprès des personnes habilitées à voter dans tous les cas où la loi le prévoit et la gestion du portefeuille des assurances des biens et des responsabilités de la Ville;

CONSIDÉRANT la démission du directeur général et greffier de la municipalité le 4 octobre dernier;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de Chapais de mettre en œuvre son projet « Chapais 2023 » issu de sa planification stratégique dans les meilleurs délais et de mettre en place une structure appropriée des postes des cadres supérieurs;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'abolir le poste de directeur général et greffier et le poste de directeur général adjoint et trésorier;

DE créer les postes de cadres supérieurs de la municipalité suivant :

- Le poste de directeur général, trésorier et greffier suppléant;
- Le poste de greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



12-11-200

9.1.4

NOMINATION DE MONSIEUR JEAN BERNIER AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL, TRÉSORIER ET GREFFIER SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Yves Blackburn au poste de directeur général et greffier de la municipalité le 4 octobre dernier;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est faite à la municipalité de nommer un directeur général en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une personne peut être le titulaire à la fois du poste de directeur général et de tout autre poste de fonctionnaire ou d'employé en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a remplacé le poste de directeur général et greffier par le poste directeur général, trésorier et greffier suppléant en vertu de la résolution 12-11-199;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Bernier s'est déclaré intéressé à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Bernier était directeur général adjoint de la municipalité depuis le 8 avril 2012 et qu'il a assumé ce poste à la satisfaction de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Bernier possède les compétences requises afin d'assumer le rôle et les responsabilités associés audit poste;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Bernier a accepté les termes et conditions stipulés à son contrat d'embauche;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de Chapais de mettre en œuvre son projet « Chapais 2023 » issu de sa planification stratégique dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut nommer ses officiers supérieurs par résolution et sans autres modalités;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D' la résolution 12-10-182 nommant monsieur Jean Bernier au poste de directeur général intérimaire et greffier;

DE nommer monsieur Jean Bernier au poste de directeur général, trésorier et greffier suppléant de la Ville de Chapais à compter des présentes;

D'autoriser le maire, monsieur Steve Gamache, à signer avec monsieur Bernier un contrat de travail à durée indéterminée conformément à la politique de la Ville établissant les conditions de travail des cadres de la municipalité;

QUE Monsieur Jean Bernier soit autorisé à signer les effets et autres documents pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



12-11-201

9.1.5

NOMINATION DE MADAME MARIÈVE BERNIER AU POSTE DE GREFFIER DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT l'obligation qui est faite à la municipalité de nommer un greffier en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a créé le poste de greffier en vertu de la résolution 12-11-199;

CONSIDÉRANT QUE madame Mariève Bernier s'est déclaré intéressée à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE madame Mariève Bernier sera également responsable de la mise en œuvre du projet « Chapais 2023 » issu de la planification stratégique de la Ville de Chapais et de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de communication;

CONSIDÉRANT QUE madame Mariève Bernier possède les compétences requises afin d'assumer le rôle et les responsabilités associés auxdites fonctions;

CONSIDÉRANT QUE madame Mariève Bernier a accepté les termes et conditions stipulés à son contrat d'embauche;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de Chapais de mettre en œuvre son projet « Chapais 2023 » issu de la planification stratégique dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut nommer ses officiers supérieurs par résolution et sans autres modalités;

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

DE nommer madame Mariève Bernier au poste de greffière de la Ville de Chapais à compter du 3 décembre 2012;

D'autoriser le maire, M. Steve Gamache, à signer avec madame Bernier un contrat de travail à durée indéterminée conformément à la politique établissant les conditions de travail des cadres de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-202

9.1.6

AUTORISATION - CHANGEMENT DE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION SUR L'ENTENTE SPÉCIFIQUE POUR LES AÎNÉS DU NORD-DU-QUEBEC À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais veut répondre aux besoins de mobilité de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mis sur pied un service de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a fait une demande de subvention à la CREBJ dans le cadre de l'Entente spécifique pour les aînés du Nord-du-Québec;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est un organisme admissible à la subvention dans le cadre de l'Entente spécifique pour les aînés du Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 11-12-255 désignait M. Yves Blackburn comme signataire;

CONSIDÉRANT le départ de M. Yves Blackburn;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

DE désigner M. Jean Bernier, directeur général, à signer le protocole d'entente et à intervenir entre l'organisme et la municipalité pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-203

9.1.7

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013 DE TRANSPORT ADAPTÉ CHAPAIS CHIBOUGAMAU BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2013 déposées à la Ville de Chapais par Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James le 17 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et les dépenses équilibrés sont estimés à 256 349 \$;

CONSIDÉRANT la participation financière du ministre des Transports du Québec au montant de 114 588 \$;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James demande à la Ville de Chapais une participation financière de 11 350\$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget 2012;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais approuve les prévisions budgétaires 2013 telles que présentées par Transport adapté de Chapais Chibougamau Baie-James (TACCBJ) en date du 17 octobre 2012;

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général, et trésorier, à transmettre le versement de la quote-part de la municipalité à Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James (TACCBJ) au montant de 11 350 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



12-11-204

9.1.8

ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS AVEC LA S.A.A.Q.

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Chapais, il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après «la Société») de communiquer certains renseignements à la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587,587.1 et de certaines dispositions du Code de procédure pénal (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour la Ville de Chapais de communiquer certains renseignements à la Société;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Ville de Chapais a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société;

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de M. Yves Blackburn, il y a lieu de désigner M. Jean Bernier pour l'application de ladite entente;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

QUE la Ville de Chapais désigne pour l'application de ladite entente :

- M. Jean Bernier, coordonnateur de l'entente;
- M. Jean Bernier, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société. Il pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'il est chargé d'identifier;

QUE M. Jean Bernier, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, est lui-même autorisé à accéder aux renseignements et, par conséquent, est autorisé à signer tous les formulaires requis pour octroyer l'accès à ces renseignements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-205

9.1.9

ENTENTE DE RÈGLEMENT AVEC LE GROUPE FINANCIER AGA POUR LE REMBOURSEMENT D'HONORAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais accepte l'entente de règlement jointe en annexe selon les conditions qui y sont mentionnées et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-206

9.1.10

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS (S.A.D.C.)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la S.A.D.C. de Chibougamau-Chapais comprend un représentant de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la représentante de la Ville de Chapais, madame Lucie Tremblay, est venu à échéance au mois d'octobre;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une nomination qui doit être renouvelée à chaque année;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que la Ville de Chapais nomme un représentant pour siéger au sein de cette société;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal désigne la conseillère Lucie Tremblay pour siéger au conseil d'administration de la S.A.D.C. de Chibougamau-Chapais jusqu'en octobre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-207

9.1.11

PROPOSITION DE MODIFIER LE NOM DU COMTÉ FÉDÉRAL ABITIBI-BAIE-JAMES-NUNAVIK-EEYOU

CONSIDÉRANT QUE tous les 10 ans, le nombre de circonscriptions et leurs limites sont revus afin de refléter les fluctuations de la population;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a mis en place une commission de délimitation des circonscriptions électorales au Québec afin de proposer des changements aux circonscriptions actuelles;

CONSIDÉRANT QUE certains ajustements ont été proposés à notre circonscription, dont la modification du nom, Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou, qui deviendrait Abitibi-Nunavik;

CONSIDÉRANT QUE le nom actuel représente toutes les populations qui vivent sur ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE le nom proposé exclut la représentation de certaines populations dont celle de la Baie James et de Eeyou Istchee, qui vivent dans cette circonscription;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de délimitation des circonscriptions électorales au Québec a demandé des commentaires du public concernant ses propositions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Chapais n'appuie pas la proposition de changement de nom du comté fédéral;



Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Chapais demande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales au Québec de conserver le nom actuel du comté, soit Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou dans ses recommandations;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales au Québec, à monsieur Roméo Saganash, député du comté fédéral, à la Conférence régionale des élus de la Baie-James (CRÉBJ), à l'Administration régionale crie (ARC) ainsi qu'à l'Administration régionale Kativik (ARK).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-208

9.1.12

APPARTENANCE DE LA VILLE DE CHAPAIS AU COMTÉ FÉDÉRAL D'ABITIBI-BAIE-JAMES-NUNAVIK-EEYOU

CONSIDÉRANT QUE tous les 10 ans, après que soient connus les résultats du dernier recensement, le nombre de circonscriptions et leurs limites sont revus afin de refléter les fluctuations de la population;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a mis en place une commission de délimitation des circonscriptions électorales au Québec afin de proposer des changements aux circonscriptions actuelles;

CONSIDÉRANT QUE le redécoupage des circonscriptions fédérales consiste à délimiter les comtés dans toutes les provinces;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de délimitation des circonscriptions électorales au Québec a demandé des commentaires du public concernant ses propositions;

CONSIDÉRANT QUE certains ajustements ont été proposés à notre circonscription, dont la demande de représentants du Comté de Roberval-Lac-Saint-Jean de modifier les limites de notre comté afin d'inclure les Villes de Chibougamau et de Chapais dans le nouveau comté proposé de Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est actuellement dans le comté de Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est incluse dans la région administrative Nord-du-Québec, que cette région a fait l'objet de Conventions nordiques et que le gouvernement du Québec a conclu une nouvelle entente sur la gouvernance du territoire Baie James Eeyou Istchee;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire demeurer dans cet environnement socio-politique unique au Canada et qu'elle développe des liens particuliers avec ses voisins jamésiens et cris;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de délimitation des circonscriptions électorales au Québec a demandé des commentaires concernant la demande de déplacer les Villes de Chapais et de Chibougamau dans le comté proposé de Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipale de la Ville de Chapais tient à se positionner quant à son appartenance à un comté fédéral;



Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais demande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales au Québec de continuer à faire partie du comté actuel, soit celui d'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales au Québec, à monsieur Roméo Saganash, député du comté fédéral, à la Conférence régionale des élus de la Baie-James (CRÉBJ), à la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-St-Jean (CRÉSLSJ), à l'Administration régionale crie (ARC) ainsi qu'à l'Administration régionale Kativik (ARK).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-209

9.1.13

**NOMINATION D'UN HUISSIER POUR LA VENTE D'IMMEUBLES
POUR TAXES MUNICIPALES IMPAYÉE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais a adopté le 9 octobre 2012 la résolution 12-10-184 ordonnant au greffier suppléant de la Ville de Chapais d'entamer la procédure de vente à l'enchère publique des immeubles dont les taxes municipales ou scolaires étaient impayées en date de la résolution, suivant les prescriptions des articles 511 de la *Loi des cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos de nommer un huissier pour procéder à la vente des immeubles à l'enchère publique, à la salle du Conseil, prévue pour le 22 novembre 2012;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par le monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

DE MANDATER l'huissier M. Germain Delisle pour procéder à la vente des immeubles à l'enchère publique, à la salle du Conseil, prévue pour le 22 novembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-210

9.1.14

**ENCHÉRISSEUR – VENTE D'UN IMMEUBLE POUR NON-
PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 536 de la *Loi des cités et villes* stipule qu'une municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lorsque ces derniers sont mis en vente pour non-paiement des taxes municipales ou scolaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais mandate le directeur général, M. Jean Bernier pour enchérir et acquérir, le cas échéant, les propriétés qui feront l'objet d'une vente en date du 22 novembre 2012 pour non-paiement des taxes municipales à savoir les propriétés suivantes :



- 12, 8e, Rue (1-454-2)
- 126, boulevard Springer (1-185)
- 64, 6e Rue (1-395)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-211

9.1.15

COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE SUR LA GOUVERNANCE – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT CHAPAIISIEN

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James le 24 juillet dernier entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les articles 193 et suivants de cet entente prévoient l'établissement d'un Comité de mise en œuvre qui existera jusqu'au deuxième anniversaire de la mise en place du gouvernement régional;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera composé d'un nombre égal de représentants du Québec, des Cris et des Jamésiens et que pour chacun des groupes, le nombre de représentants ne devrait pas excéder cinq;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de mise en œuvre est également composé des représentants des Jamésiens désignés par le Québec en tenant compte notamment de la recommandation des Municipalités et des résidents du Territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais tient à recommander son représentant au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais recommande au ministre responsable du MAMROT, monsieur Sylvain Gaudreault, que son représentant soit le maire de la ville, monsieur Steve Gamache;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

Monsieur Luc Ferland, député d'Ungava;

Monsieur Alexandre Cloutier, ministre responsable de la région;

Madame Élisabeth, ministre déléguée aux Affaires autochtones;

Madame Manon Cyr, mairesse de la Ville de Chibougamau;

Monsieur René Dubé, maire de la Ville de Matagami;

Monsieur Gérald Lemoyne, maire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon;

Monsieur Gérald Lemoyne, maire de la Municipalité de Baie-James;

Monsieur Gérald Lemoyne, président de la Conférence régionale des élus de la Baie-James;

Monsieur Matthew Coon Come, Grand chef du Grand Conseil des Cris

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



12-11-212

9.1.16

ADJUDICATION D'UN CONTRAT CONCERNANT LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres public en date du 10 octobre 2012 pour la cueillette et le transport des matières résiduelles et pour le traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau de directeur général jusqu'au 31 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée, à savoir;

Soumissionnaire	Prix de base pour quatre (4) ans
Transport G.M.G.L.	867 545.23 \$ taxe en sus

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme aux exigences du devis de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission inclut le service aux lacs Caven, Opémiska, Dulieux, Buckell, David, Baie Demers et Baie Queylus tel que le stipule l'entente sur l'équité fiscale, la fourniture des services sur la protection incendies, la cueillette et la disposition des matières résiduelle entre la MBJ et la Ville de Chapais;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde le contrat de cueillette et de transport des matières résiduelles et de traitement des matières recyclables à la firme Transport G.M.G.L. pour la somme de 867 545.23 \$ plus les taxes applicables et ce pour une période de quatre (4) ans à compter de novembre 2012 et ce jusqu'au 18 décembre 2016;

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents appropriés pour donner effet à cette décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-213

9.1.17

AUTORISATION D'UN ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CHAPAIS-CHIBOUGAMAU SUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais dans sa résolution 10-06-114 autorisait le maire Steve Gamache et le directeur général de l'époque, Laurent Levasseur, à signer une entente avec la Ville de Chibougamau sur l'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a signé cette entente avec la Ville de Chibougamau le 9 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Chapais et de Chibougamau ont entamé au cours l'été des discussions sur l'Entente intermunicipale sur l'élimination des matières résiduelles;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu le 22 octobre dernier une proposition de la Ville de Chibougamau d'addenda à l'Entente intermunicipale sur l'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition d'addenda touche spécifiquement 3 articles de l'entente signée et qu'elle pourrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE les parties avaient convenu à l'article 6 que la durée de l'entente serait de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 prévoyait, notamment, que le coût d'enfouissement des matières résiduelles la première année serait de 145\$ la tonne métrique, puis qu'il serait indexé suivant l'indice des prix à la consommation (IPC);

CONSIDÉRANT QUE le coût d'enfouissement des matières résiduelles le 1^{er} janvier 2013 devrait être de 153,77\$ la tonne métrique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de l'entente ne prévoyait aucun minimum d'enfouissement des matières résiduelles provenant de la Ville de Chapais au Lieu d'enfouissement technique (L.E.T.) de la Ville de Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais enfouit annuellement environ 1 000 tonnes de matières résiduelles au L.E.T. de la Ville de Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, par sa résolution 12-11-212, vient de conclure une entente avec la compagnie GMGL pour la cueillette de ses matières résiduelles et recyclables, entente qui se terminera le 18 décembre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte la proposition du 22 octobre 2012 de la Ville de Chibougamau d'addenda à l'Entente intermunicipale sur l'élimination des matières résiduelles, à savoir :

- **Article 2 : nouveau paragraphe**
La Ville de Chapais s'engage à déposer ses matières résiduelles au Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Chibougamau pour un minimum de 700 tonnes métriques par année
- **Article 3 :**
Matières résiduelles en 2013: 145\$/tonne métrique.
- **Article 6 :**
La présente entente est valable jusqu'au 18 décembre 2016.
- Cet addenda entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et que tous les autres articles de l'entente restent en vigueur.

QUE le Maire, Steve Gamache, et le Directeur général, Jean Bernier, soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Chapais l'addenda du 22 octobre 2012 proposé par la Ville de Chibougamau à l'Entente intermunicipale sur l'élimination des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



12-11-214

9.1.18

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un conseiller (ère) comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de maire suppléant exercé par une conseillère ou un conseiller à la Ville de Chapais est de trois mois;

CONSIDÉRANT QUE le prochain mandat de maire suppléant doit être occupé par le conseiller occupant le siège électoral numéro 1, soit monsieur Normand Côté;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Côté ne désire pas exercer la fonction de maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le prochain mandat de maire suppléant doit être occupé par le conseiller occupant le siège électoral numéro 2, soit monsieur Gilles Lachance;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Lachance ne désire pas exercer la fonction de maire suppléant;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE madame Lucie Tremblay soit et est nommée maire suppléant de la Ville de Chapais pour les mois de décembre 2012, janvier et février 2013;

QUE madame Lucie Tremblay soit et est autorisée, pour ladite période, à signer les effets bancaires en remplacement de monsieur le conseiller Daniel Forgues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-215

9.1.19

APPEL D'OFFRES - FIRME EN ÉVALUATION MUNICIPALE POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DU RÔLE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire retenir les services d'une firme en évaluation municipale pour assurer la continuité du rôle d'évaluation relevant de son autorité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du mandat, la Ville de Chapais désire procéder à l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT la tenue à jour du rôle;

CONSIDÉRANT l'équilibration systématique par recalcul du rôle d'évaluation en 2016;

CONSIDÉRANT l'équilibration, si nécessaire, du rôle d'évaluation de 2019, soit à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT l'inventaire du milieu de tous les immeubles en 2014 et 2015 pour l'ensemble du territoire;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire procéder à la modernisation réglementaire de tous les fichiers permanents (fiche des mutations, dossiers de propriété de tous types d'immeuble, des éléments graphiques et des unités de voisinage tels que prévus dans l'édition modernisée 2011 du M.E.F.Q. 2011, et ce avant l'échéance de l'équilibrage par recalculé prévue pour le rôle 2016;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général à lancer un appel d'offres pour obtenir les services d'une firme d'évaluation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2 **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

9.2.1 **DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le Conseil accepte le rapport d'activités du Service des travaux publics.

12-11-216

9.2.2 **AUTORISATION - LOCATION D'UN VÉHICULE BOBCAT TOOLCAT 5600 MODÈLE 2012 D'UNE DURÉE DE 3 MOIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais se doit de maintenir les trottoirs déneigés et sécuritaires du boulevard Springer en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais n'a pas l'équipement nécessaire pour répondre adéquatement à ces besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais veut louer l'équipement pour une durée de 3 mois afin d'en faire l'essai et d'en expérimenter l'efficacité et les limites;

CONSIDÉRANT QUE parmi les fournisseurs contactés, seul Maltais & Ouellet inc. à Alma, offre l'option de location d'un véhicule répondant aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule proposé par Maltais & Ouellet inc. possède toutes les caractéristiques techniques désirées par le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le modèle proposé est le Toolcat 5600, modèle 2012;

CONSIDÉRANT QUE le prix de location est de 3 500 \$ / mois, donc 95 % du montant de la location pourra être applicable, s'il y a lieu, en crédit sur le prix d'achat de l'équipement;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Cote
ET RÉSOLU

QUE la proposition de Maltais & Ouellet inc. soit retenu et que M. Jean Bernier soit et est autorisé à signer pour la Ville de Chapais les documents appropriés.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-217

9.2.3

ADJUDICATION DE CONTRATS DE CARBURANT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres par invitation en date du 18 octobre 2012 pour la fourniture de carburants nécessaires au bon fonctionnement des divers départements et services municipaux à savoir l'essence, le mazout et diesel;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général jusqu'au 2 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée pour le mazout à savoir;

Soumissionnaire	Carburant	Prix affiché	Esc.	Prix total
Gilles Bernard Sonic	Mazout	1.08\$	0.09\$	0.98\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme aux exigences du devis d'appel d'offres;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde le contrat de fourniture de mazout à l'entreprise Gilles Bernard Sonic au prix unitaire de 0.98 \$ le litre (sujet aux variations du marché), et ce jusqu'au 31 septembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

9.3.1

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil accepte le rapport d'activités du Service de l'urbanisme et l'environnement.

12-11-218

9.3.2

PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHAPAIS AU PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC VOLET PRIVÉ

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé, le 20 mars 2012, 500 nouvelles unités de logements locatifs privés à être réalisées dans le cadre du programme Logement abordable Québec-Volet privé (programmation 2012-2013) et que la Société d'habitation du Québec souhaite connaître l'intérêt des municipalités à participer à ce programme;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a besoin de nouveaux logements locatifs pour répondre à la demande sur son territoire et qu'elle désire se doter d'un programme municipal à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est d'accord pour verser au propriétaire l'aide financière totale, dont 85% sera remboursée par la Société d'habitation du Québec et 15% assumée par la municipalité;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal manifeste son intérêt à participer au programme Logement abordable Québec-Volet privé et sollicite la Société d'habitation du Québec pour l'obtention d'environ 10 unités et pour un budget totalisant 20 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-219

9.3.3

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE À LA MBJ POUR PROTÉGER NOTRE SOURCE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'importance de protéger la source d'approvisionnement en eau potable de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette source d'eau potable est située sur le territoire de la municipalité de Baie-James (MBJ), plus précisément dans la zone du Lac Presqu'île;

CONSIDÉRANT QU'un rapport hydrogéologique a été produit en 2007 par les Laboratoires S.L. établissant que le 2/3 de l'approvisionnement de notre source d'eau potable provient de l'aire d'alimentation identifiée dans l'étude, et que le 1/3 restant provient des eaux de surface du lac Presqu'île.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais ne chlore plus son eau potable en raison de sa qualité exceptionnelle;

CONSIDÉRANT l'application du principe de précaution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de protéger notre source d'approvisionnement en eau potable;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais demande à la MBJ d'apporter des modifications au zonage du secteur suivant afin de protéger notre source d'approvisionnement en eau potable :

- Une zone rectangulaire déterminée au Nord par la limite Sud de la Ville de Chapais;
- Au Sud par le point le plus méridional du lac Presqu'île;
- À l'Est par le point le plus oriental du lac Presqu'île;
- À l'Ouest par le point le plus occidental du lac Presqu'île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



12-11-220

9.3.4

DÉROGATION MINEURE AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 41, 5^{ÈME} AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'Étude des notaires Truchon et Larouche a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre un empiètement de 6,47 mètres dans la marge de la cour arrière du bâtiment principal au lieu de 7,5 mètres comme l'exige actuellement le règlement de zonage 01-345-A de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de vue de 1,5 mètre a été négociée avec le propriétaire de l'immeuble situé au 63, 9^{ÈME} Rue;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance aucune opposition n'a été exprimée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a discuté de cette demande lors de son plénier du 12 novembre;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dérogation mineure afin d'autoriser un empiètement de 6,47 mètres dans la marge de la cour arrière du bâtiment principal de la propriété au lieu de 7,5 mètres comme l'exige l'actuel règlement de zonage 01-345A de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-221

9.3.5

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 12-08-155 AUTORISANT LA VENTE D'UN TERRAIN À MME KIM LAMBERT ET À M. ANDRÉ GAUTHIER, LOT 8-250-P

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la lecture de l'offre d'achat déposé par madame Kim Lambert et monsieur André Gauthier datant du 18 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE madame Kim Lambert et monsieur André Gauthier avaient déposé une offre d'achat pour deux terrains portant la désignation cadastrale 8-250-P situés au 122 et au 124, 8^{ÈME} avenue;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a discuté de cette situation lors de son plénier en novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais abroge la résolution 12-08-155

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



12-11-222

9.3.6

AUTORISATION DE VENDRE DEUX TERRAINS DE MAISON MOBILE À M. ANDRÉ GAUTHIER ET MME KIM LAMBERT

CONSIDÉRANT QUE M. André Gauthier et Mme Kim Lambert désirent faire l'acquisition du terrain portant la désignation cadastrale 8-250-P sur lequel leur maison mobile est installée (122, 8^{ème} Avenue) et le terrain portant la désignation cadastrale 8-250-P contigu situé entre le 122 et le 124, 8^{ème} Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif en urbanisme qui s'est tenue en août dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a discuté de cette demande lors de son plénier en novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut, par résolution, décider de vendre des terrains de maison mobile;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à M. André Gauthier et Mme Kim Lambert deux terrains de maison mobile aux conditions suivantes :

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3.80 \$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-223

9.3.7

AUTORISATION DE VENDRE DEUX TERRAINS DE MAISON MOBILE À M. PIERRE BOIVIN – LOT 1-528 ET 1-529-P

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Boivin désire faire l'acquisition du terrain portant la désignation cadastrale 1-528 sur lequel sa maison mobile est installée (13, 9^{ème} Rue) et le terrain portant la désignation cadastrale 1-529-P contigu à ce dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif en urbanisme qui s'est tenue en septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a discuté de cette demande lors de son plénier en novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut, par résolution, décider de vendre des terrains de maison mobile;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais vende à M. Pierre Boivin deux terrains de maison mobile aux conditions suivantes :

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3.80 \$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-11-224

9.3.8

AUTORISATION DE VENDRE DEUX TERRAINS DE MAISON MOBILE À M. GAETAN HUDON, LOTS 1-546-P ET UNE PARTIE DE TERRAIN DE MAISON MOBILE , LOT 1-545

CONSIDÉRANT QUE M. Gaétan Hudon désire faire l'acquisition du terrain portant la désignation cadastrale 1-546-P sur lequel sa maison mobile est installée (2, 10^{ème} Rue), le terrain portant la désignation cadastrale 1-546-P contigu à ce dernier (3, 10^{ème} Rue) ainsi qu'une partie du terrain 1-545 situé au 1, 10^{ème} rue, à Chapais;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif en urbanisme qui s'est tenue en juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a discuté de cette demande lors de son plénier en novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut, par résolution, décider de vendre des terrains de maison mobile;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à M. Gaétan Hudon deux terrains de maison mobile, soit les lots 1-546-P situés au 2 et 3, 10^{ème} rue, et une partie du lot 1-545 situé au 1, 10^{ème} rue, aux conditions suivantes :

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3.80 \$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;
- L'acceptation, par le locataire du terrain situé au 1, 10^{ème} rue, du projet de lotissement proposé par l'arpenteur.

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.4

SERVICE DES LOISIRS

9.4.1

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS

Le Conseil accepte le rapport d'activités du Service des loisirs.

9.5

SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES



9.5.1

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

Le Conseil accepte le rapport d'activités du Service de prévention des incendies.

12-11-225

9.5.2

PROTOCOLE – UTILISATION ET ENTREPOSAGE DU TRAINÉAU D'ÉVACUATION MÉDICALE

CONSIDÉRANT QUE le Club motoneige et le Club de Quad « Les lynx du Nord » de Chapais ont présenté une demande à la Ville de Chapais pour l'utilisation et l'entreposage d'un traîneau d'évacuation médicale;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige et le Club Quad « Les lynx du Nord » de Chapais possèdent un traîneau d'évacuation médicale;

CONSIDÉRANT QUE le protocole précise les responsabilités de chaque intervenant pour l'utilisation adéquate d'un traîneau d'évacuation médicale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'engage à fournir un endroit d'entreposage accessible et sécuritaire pour le traîneau d'évacuation médicale;

CONSIDÉRANT QUE les parties concernées s'engagent à collaborer afin d'assurer le bon fonctionnement du traîneau d'évacuation médicale;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal mandate M. Jean Bernier, directeur général, et M. Steeve Forgues, directeur du Service de prévention des incendies à signer pour et au nom de la Ville de Chapais le protocole « Utilisation et entreposage du traîneau d'évacuation médicale entre le Club de motoneige, le Club de Quad « Les lynx du Nord » et la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.

VARIA

10.1

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Suggestion de M. Daniel Forgues : ouverture du Bye-pass pour prévenir le gel des tuyaux

10.2

QUESTIONS DU PUBLIC



12-11-226

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 21 h 03

Steve Gamache
Maire

Jean Bernier
Directeur général,
trésorier et greffier
suppléant